



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 11 DECEMBRE 2012

**SPECIAL N ° 2 - DECEMBRE 2012**

DIRECCTE

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

### DIRECCTE 11

Arrêté N °2012340-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la Coiffure .....	1
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2012340-0005 modifiant l'arrêté préfectoral 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** l'article L 3132-29 du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure ;

**VU** l'accord professionnel intervenu le 22 novembre 2012 entre le Syndicat de la Coiffure de l'Aude et les syndicats CFDT, CTFC et FO représentant les salariés ;

**Considérant** que le Syndicat de la Coiffure de l'Aude et toutes les organisations syndicales concernées ont été régulièrement invités à la négociation et consultés ;

**Considérant** que ce nouvel accord signé le 22 novembre 2012 exprime la volonté de la majorité des professionnels, à titre principal ou accessoire, concernés par la profession de la coiffure dans le département de l'Aude ainsi que des salariés d'ouvrir les dimanches 23 et 30 décembre 2012 ;

**Considérant** que les partenaires sociaux demandent au préfet de l'Aude que l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 soit modifié en ce sens ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE,

ARRETE :

#### **ARTICLE 1 :**

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de l'année 2012, la suspension temporaire visée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 est accordée pour les dimanches 23 et 30 décembre 2012 selon les principes suivants :

- Horaires d'ouverture de 8 heures à 12 heures ;
- Recours au personnel volontaire : seuls les salariés volontaires, prévenus au moins quinze jours à l'avance, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation ;
- Respect du repos hebdomadaire en application des articles L.3132-1 et L.3132-27 du Code du Travail et de l'article 9 de la convention collective de la coiffure ;
- Octroi d'une journée de repos compensateur pour chaque dimanche travaillé ;

... / ...

- Paiement sur la base de l'article L.3132-27 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente) ou de l'article 9 de la convention collective (prime forfaitaire égale à 1/24 du traitement mensuel) lorsque cette dernière est plus favorable pour les salariés.»

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de NARBONNE et LIMOUX, la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 05 décembre 2012

Le Préfet,

Eric FREYSSÉLINARD